

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0800\_AT\_RD21\_SAINTE-GERMAIN-EN-MONTAGNE**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 01 juin 2022 par laquelle ENEDIS, 57 rue Bersot, 25000 BESANCON, représentant M HENRIET Didier sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 21, rue de la Fresse, 39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 21 commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR3+0040.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 21 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de ST-GERMAIN-EN-MONTAGNE pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



Clerc Christelle

**De:** ARBAN Jean Marc <jean-marc.arban@enedis-grdf.fr>  
**Envoyé:** mercredi 1 juin 2022 15:36  
**À:** Agence routiere Champagnole  
**Objet:** ENEDIS - Demande d'Autorisation de Travaux - Dossier 312871914 (Henriet - St Germain en Montagne)  
**Pièces jointes:** 31287191\_1000.pdf; HENRIET Cadastre.pdf; Photomontage 31287191.pdf; Demande d'autorisation de voirie-STA 31287191.docx

Bonjour,

Dans le cadre de la demande de raccordement de Mr Henriet rue de la Fresse 39300 St Germain en Montagne, des travaux de terrassement sur le domaine public sont nécessaires.

Vous trouverez ci-joint ma demande ainsi que les divers documents précisant les travaux que nous allons réaliser. Je vous remercie de prendre connaissance de ceux-ci et de m'indiquer votre avis ainsi que les prescriptions que vous jugerez utiles.

**Mon prestataire vous transmettra une DICT une fois les travaux programmables.**

En attente d'une réponse à ce mail, je reste à votre écoute pour toute demande d'information complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Jean Marc ARBAN



**Jean-Marc ARBAN**  
Technicien Raccordement

Agence Raccordement Marché Grand Public et  
Professionnel  
Direction Régionale Alsace Franche Comté

16 rue Jean Mermoz 25300 Pontarlier  
06 07 53 11 49 / 09 70 83 19 70  
[jean-marc.arban@enedis-grdf.fr](mailto:jean-marc.arban@enedis-grdf.fr)

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce message. Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour et procéder à sa destruction.  
Please consider the environment before printing this message. This message is intended for the use of the individual or entity to whom it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by mistake, please notify us immediately by electronic mail, and delete the original message.

Accueil Raccordement Électricité  
Alsace Franche Comté

Agence routière Champagnole

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)  
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00  
Télécopie : 00 00 00 00 00  
Adresse mél : are-alsacefranchecomte@enedis.fr  
N° affaire Enedis : 31287191  
Objet : **Demande d'autorisation de voirie.**

Pontarlier, le 01/06/2022

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

RUE DE LA FRESSE  
561 ET 559  
39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jean-marc ARBAN  
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE**

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS - AGENCE RACCORDEMENT AFC Adresse : 57 RUE BERSOT BP 1209 25004 BESANCON Cedex Téléphone : 09 69 32 18 45 Adresse mél : are-alsacefranche-comte@enedis.fr Télécopie : N° affaire Enedis : 31287191
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : HENRIET Didier Adresse des travaux : RUE DE LA FRESSE 561 ET 559 39300 SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE Références cadastrales : Type de voie : Départementale RD21
OBJET DE LA DEMANDE	Pose et alimentation d'une borne coupure ENEDIS en limite de propriété
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : Non disponible ce jour Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : Non disponible Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Non définie à ce jour
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	Plan cadastral Plan du réseau électrique Etude technique du projet (photomontage)
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 16 Localisation : Technique de réalisation : Trottoir : Chaussée :
MODALITES D'EXPLOITATION DU CHANTIER	A réception des différents accords un prestataire sera mandaté. Celui-ci vous transmettra une DT-DICT comprenant ses coordonnées ainsi que les modalités d'exploitation définitive du chantier (date et délais d'intervention).
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	Raccordement aéro-souterrain avec traversée de chaussée

A Pontarlier le 01/06/2022

Signature du demandeur  
Jean-marc ARBAN

Date de dépôt en mairie :

Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis :  favorable  défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Mr Didier HENRIET

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Rue de la Fresse 39300

Affiché le 17-08-2022

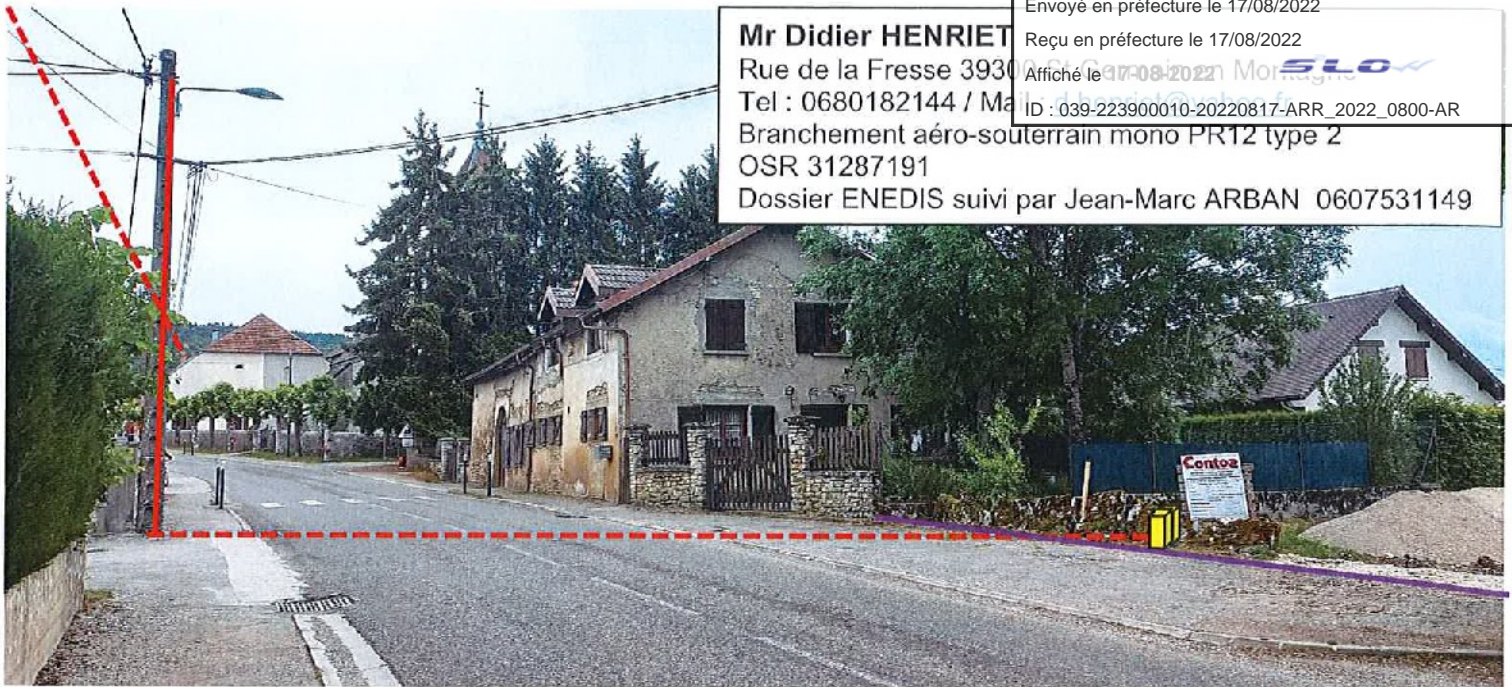
Tel : 0680182144 / Mail :

ID : 039-223900010-20220817-ARR\_2022\_0800-AR

Branchement aéro-souterrain mono PR12 type 2

OSR 31287191

Dossier ENEDIS suivi par Jean-Marc ARBAN 0607531149



#### Travaux ENEDIS :

Poser un ensemble de bornes CIBE 6980919 sur la limite de propriété matérialisée au sol par le client à 5M du muret du voisin (n°12).

Réaliser une tranchée de 16M avec gaine TPC rouge de Ø90, boules marqueur et grillage avertisseur.

Prévoir 19M de 4x35 + 8M de 4x25 + jonction.

Faire les raccordements

#### Travaux client :

Matérialiser les limites de propriété au sol pour le jour des travaux.

Ramener une gaine TPC rouge avec le câble d'alimentation de l'installation intérieure privée et le raccorder sous le disjoncteur ENEDIS.

**ATTESTATION CONSUEL OBLIGATOIRE POUR LA MISE EN SERVICE**





Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 17/08/2022 sur ce portail en ligne  
ID : 039-223900010-20220817-ARR\_2022\_0800-AR

Département :  
JURA

Commune :  
SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Section : B  
Feuille : 000 B 04

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 29/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

